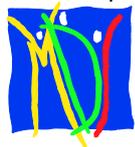


Distribué par



**GROUPE MDS**  
**MDS Conseil**

Assuré par



**ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025**

La Société **SMACL Assurances SA** (Société anonyme au capital de 255 037 000 Euros – Entreprise régie par le Code des assurances – RCS Niort 833817224 – Si7ge social : 141, avenue Salvador-Allende - CS 20000 - 79031 NIORT CEDEX 9), atteste que la **FEDERATION EUROPEENNE DE KARATE-DO ET ARTS MARTIAUX TRADITIONNELS (sise 32 avenue Felix Faure – 75015 PARIS), ainsi que ses Clubs, Associations et Organismes affiliés**, sont assurés au titre du contrat n° **392072Q / C2024-24887** garantissant leur Responsabilité Civile en raison des dommages garantis causés aux tiers du fait ou à l'occasion des activités assurées, conformément aux dispositions des articles L.321-1, D. 321-1 à D. 321-4 du Code du Sport.

Les montants garantis à ce titre par le contrat sont les suivants :

MONTANTS DE GARANTIE (non indexés par sinistre)	FRANCHISES	
<b>Tous dommages confondus y compris dommages corporels : .....10 000 000 Euros</b>		
<b>Pour les risques suivants, la garantie de la société ne pourra excéder :</b>		
Dommages matériels et immatériels consécutifs..... 10 000 000 Euros	<b>Néant</b> SAUF biens confiés et dommages matériels entre assurés : 200 Euros	
Dommages immatériels non consécutifs..... 300 000 Euros		
<b>Dont</b> Violation du secret médical ..... 155 000 Euros		
<b>Avec les sous limitations particulières suivantes :</b>		
Dommages subis par les biens des préposés - salariés ..... 30 000 Euros		
Faute inexcusable de l'employeur y compris faute intentionnelle ..... 3 500 000 Euros		
Atteintes accidentelles à l'environnement - Pollution..... 1 000 000 Euros		
Intoxication alimentaire..... 2 500 000 Euros		
Vol vestiaires.....10 000 Euros		
Vol par préposés..... 30 000 Euros		
Responsabilité Civile après Travaux – Après livraison ..... 2 000 000 Euros par année d'assurance		
Dommages aux biens confiés ..... 50 000 Euros		
Responsabilité Civile Occupation Temporaire des Locaux ..... 10 000 000 Euros Dont dégradations immobilières ..... 15 000 Euros		
Défense Pénale et Recours..... 30 500 Euros	Seuils d'intervention : - Amiable : NEANT - Judiciaire : 300 Euros	

**CETTE ATTESTATION EST DELIVREE, SOUS RESERVE DU PAIEMENT DE LA PRIME, POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT, ET NE PEUT EN AUCUN CAS ENGAGER LA COMPAGNIE AU-DELA DES CLAUSES ET CONDITIONS DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE. ELLE NE SAURAIT PRESENTER UN CARACTERE EXHAUSTIF**

Fait à Paris, le 18 septembre 2024  
Pour SMACL Assurances SA  
Par délégation (cachet et signature du courtier)



*Signature*